

Bonjour à tous,

Vous trouverez ci-après, à titre informatif, la liste des actes législatifs/réglementaires applicables en Nouvelle-Calédonie en matière d'aviation civile qui ont été recensés et adoptés ou publiés en août 2025, ensuite des publications de la DSAC et enfin des rapports d'enquêtes de sécurité :

1-Liste des actes recensés :

Aérodrome

- Arrêté n° 2025-1311/GNC du 30 juillet 2025 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Touho-Tuo Cèmuhi : [lien](#)
 - ➔ *Approuve le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de Touho-Tuo Cèmuhi et concerne le territoire de la commune de Touho*
- Arrêté n° 2025-3946/GNC-Pr du 20 août 2025 portant fermeture de l'hélistation Nouméa-Méridien : [lien](#)
 - ➔ *Ferme l'hélistation conformément à la demande du créateur et exploitant déclarée par le NOTAM référencé n° NWWW-C1827/24 depuis le 29 décembre 2024. Abroge l'arrêté n° 2303-T du 2 juin 1995 relatif à la création et à l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'hélistation Nouméa-Méridien.*

Aviation générale

- Arrêté n° 2025-3558/GNC-Pr du 25 juillet 2025 relatif à la fixation du prix de l'heure de vol sur avion monomoteur au titre de la formation au pilotage ou de l'entraînement aérien pour l'année 2025 : [lien](#)
 - ➔ *Le tarif de l'heure de vol est fixé au titre de la formation au pilotage ou de l'entraînement aérien des personnels de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie est fixé à 31 900 F XPF.*

Sécurité/Sûreté

- Arrêté n° 2025-3534/GNC-Pr du 24 juillet 2025 relatif aux mesures de polices applicables sur les aérodromes domestiques de Nouvelle-Calédonie détenant un certificat de sécurité aéroportuaire, à l'exception de l'aérodrome de Nouméa-Magenta – partie sécurité : [lien](#)
 - ➔ *Applicable en NC à compter du 1er janvier 2026. Il fixe les mesures relatives au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité applicables sur les aérodromes domestiques de Nouvelle-Calédonie détenant un certificat de sécurité aéroportuaire, à l'exception de l'aérodrome de Nouméa-Magenta et, désigne les termes et règles nécessaires aux mesures de police sur les aérodromes et les modalités de gestion des incidents relatifs à des infractions aux présentes règles.*
- Arrêté n° 2025-3896/GNC-Pr du 18 août 2025 relatif aux mesures de polices applicables sur les aérodromes domestiques de Nouvelle-Calédonie ne détenant pas de certificat de sécurité aéroportuaire – partie sécurité : [lien](#)
 - ➔ *Applicable en NC à compter du 01/02/2026. Il fixe les mesures relatives au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité applicables sur les aérodromes domestiques de Nouvelle-Calédonie ne détenant pas de certificat de sécurité aéroportuaire. Les dispositions s'appliquent aux aérodromes ayant un niveau de protection égal à 1, conformément aux dispositions de la délibération n° 335 du 22 août 2023 relative au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de l'arrêté n° 2023-2913/GNC du 18 octobre 2023 pris en application de la délibération n° 335 du 22 août 2023.*

- Arrêté n° 107/HC/BSI/OP/2025 du 18 juillet 2025 portant autorisation de la captation, de l'enregistrement et de la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs : [lien](#)
 → *Applicable en NC et valable du 01/08/2025 au 01/09/2025 inclus au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les communes de Nouméa, Dumbéa et Mont-Dore, le secteur de Saint-Louis, ses accès, abords et ceux de la RP1 et de la RP3, ainsi que les zones côtières à l'Ouest de ce secteur.*
- Arrêté N° 10/HC/SAS du 24 juillet 2025 portant restrictions exceptionnelles de vente de boissons alcoolisées dans les débits de boissons de 1re classe normale situés en zone publique de l'aéroport de la Tontouta : [lien](#)
 → *Mesures de police exceptionnelles sises Aéroport La Tontouta (du 09 août au 03/09/2025).*
- Arrêté n° 12/HC/SAS du 5 août 2025 modifiant l'arrêté n° 11/HC/SAS du 4 août 2025 portant restrictions exceptionnelles de vente de boissons alcoolisées dans les débits de boissons de 1re classe normale situés en zone publique de l'aéroport de la Tontouta : [lien](#)
 → *Mesures de police exceptionnelles sises Aéroport La Tontouta (du 08 août au 02/09/2025).*
- Arrêté HC/CAB/DDS/BSI/N° 153 du 4 août 2025 portant autorisation de la captation, de l'enregistrement et de la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs : [lien](#)
 → *Applicable en NC et valable du 15/08/2025 au 17/09/2025 inclus sur les zones suivantes : hippodrome de Téné à Bourail, avec prise en compte des axes routiers RT1, RT3, RM3, RM4, RM8, RM10, RM25, RM35 et RP20.*

Cette diffusion est de nature purement indicative. Chaque exploitant demeure responsable d'assurer sa propre veille réglementaire à partir des éditions sur papier du *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie (JONC) et du *Journal Officiel* de la République française (JORF) et des publications sur les sites internet du Bulletin Officiel des différents ministères et des Circulaires et instructions qui seules répondent aux exigences légales de publication.

2- Publications de :

EASA

- Not Just Fatigue - Operationally Ready and Fit for Duty : [lire](#)
- Maximizing Safety and Efficiency in Remote Environments : [lire](#)
- EASA Artificial Intelligence Days 2025 : [lire](#) et [approfondir](#)
- Ramp and Apron Safety : [lire](#)
- What Are the Odds? : [lire](#)
- Visibility on Hazy Days and Cable Avoidance : [lire](#)
- Call for accreditation of qualified entities in information security : [lire](#)
- EASA publishes Annual Safety Review 2025 : [lire](#)
- EASA study on Ethics for Artificial Intelligence in Aviation : [lire](#)
- Application form for derogation from Part-IS / Changes to ISMS : [lire](#)
- EASA publishes new revision of Easy Access Rules for Standardised European Rules of the Air (SERA) : [lire](#)
- Part-IS Oversight Approach guidelines updated : [lire](#)
- Alignment of common requirements for ATM/ANS providers with SES 2+ : [lire](#)

3- Les enquêtes du BEA pouvant intéresser les usagers calédoniens :

Aviation générale

- Accident survenu au Cessna 210K immatriculé N5767J le 25/07/24 à Beblenheim (68)
➔ Panne de carburant, atterrissage forcé dans un champ, retournement : [lire](#)
- Accident survenu entre l'avion Robin DR400 immatriculé F-GLDN et l'ULM multiaxes ATEC 122 Zéphyr identifié 44APT le 29/11/2024 sur l'AD de Lunéville - Croismare (54)
➔ Collision en finale entre un avion et un ULM, collision de l'avion avec le sol : [lire](#)
- Accident survenu à l'ULM multiaxes G1 Aviation identifié 04IF le 04/02/2023 à Salignac (04)
➔ Déformation des deux ailes en vol en atmosphère agitée, perte de contrôle, activation du parachute de secours, en instruction : [lire](#)
- Accident survenu au FFA AS 202 immatriculé F-GSTL le 31/08/2024 à Ajain (23)
Maintien probable au second régime de vol après le décollage, collision avec la végétation : [lire](#)

Instruction

- **Accident survenu au Robin DR400 immatriculé F-GYKM le 09/08/2024 à Aire sur l'Adour (40)**
➔ Diminution totale de la puissance du moteur lors du posé-décollé, atterrissage forcé dans un champ, en instruction : [lire](#)

Accident survenu à l'ULM multiaxes WT9 DYNAMIC CLUB identifié 67BVN le 12/04/24 à Peynier (13)

- ➔ Perte de contrôle lors d'un exercice de décrochage, déclenchement du parachute de secours, en instruction : [lire](#)

Accident survenu à l'ULM multiaxes Aerospool WT9 identifié 04FO le 11/08/2024 à Eschbach (67)

- ➔ Perte de contrôle, collision avec le sol, en instruction : [lire](#)

Enfin, vous pouvez à tout moment demander à être retiré de la liste d'envoi de l'Infoveille Réglementaire sur simple demande de votre part.

Bonne lecture,

Cordialement,